



**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du jeudi 4 avril 2024**

DCS06-2024

Le 4 avril 2024, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, Salle de la Municipalité à l'Hôtel de Ville de Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice

: 54

Quorum requis : 28

Présents : 22

Pouvoirs : 13

Votants : 35

Excusés : 19

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOUCHARD, M. Joël BRUNEAU, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Gérard LURCON, M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

**APPROBATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES
2023**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), Mme Clémentine LE MARREC (pouvoir à M. Nicolas JOYAU)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à M. Patrick LERENDU), M. Olivier DE BOURSETTY (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), Mme Clotilde VALTER (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

Communauté de communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel LERAT)

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Pierre SCHMIT, M. Sébastien FRANCOIS (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Marc POTTIER (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Emmanuelle LEJEUNE

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU (délégué suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-René BINET

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAU

Communauté de Communes Pays de Honfleur Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Conseil Départemental de la Manche : M. Hervé AGNES, M. Benoît FIDELIN, M. Dominique HEBERT (délégué suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Jérôme NURY

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Exposé :

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que « Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Rapport d'activité du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour l'exercice 2023 est le premier du Syndicat mixte. Il est joint en annexe à la délibération. Il est constitué de 12 pages, réparties en 3 parties.

Le Rapport d'activité se structure de la manière suivante :

Le Pôle métropolitain

Le fonctionnement

- Les modalités de fonctionnement du Réseau
- Budget 2023

Activités de 2023

- Installation du Réseau Ouest Normand
- Schéma de la Vallée de la Seine et CPIER
- Journée du Réseau Ouest Normand sur le thème « Quel avenir pour les centres-villes et les centre-bourgs à l'heure des sobriétés ? »
- Partage d'informations tout au long de l'année...
- Groupe de travail InterSCoT de l'Ouest normand sur la modification de mise en compatibilité du SRADDET avec la Loi Climat & résilience
- Sobriété foncière et Zéro artificialisation nette (ZAN)
- Déjeuners des exécutifs
- Journée du Réseau Ouest Normand sur le thème « La démographie dans l'Ouest de la Normandie : réalités, enjeux et perspectives »
- Site internet entièrement revu
- Perspectives 2024

Il en est fait une synthèse en séance.

Proposition :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 et notamment l'article L5211-39 du CGCT, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 34 ;

Vu les statuts du pôle métropolitain et son règlement intérieur ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce rapport en vue de sa transmission aux collectivités membres.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Rapport d'activités 2023 présenté.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux Présidents des EPCI et Conseil départementaux membres.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

